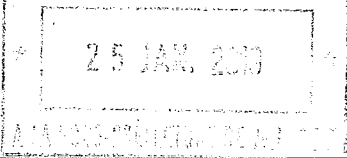
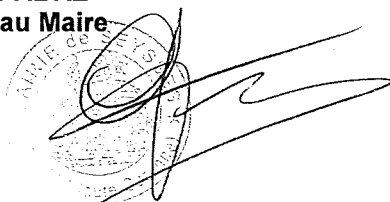


<p>COMMUNE de SEYSSES 10 Place de la Libération 31600 SEYSSES</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYSSES</p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 29 Présents : 20 Procurations : 2 Absents : 7 Votants : 22 Pour : 22</p>	<p>L'an deux mille dix-neuf, le vingt trois janvier à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seysses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain PACE, Maire :</p> <p>Date de la convocation : 15 janvier 2019</p> <div style="text-align: right;">  </div>
<p>PRESENTS : Alain PACE, Geneviève FABRE, Michel PASDELOUP, Carine PAILLAS, Andrée ESCAICH, Alain AUBERT, Yvelise MONTANE, Jérôme BOUTELOUP, Marie-Ange KOFFEL, Philippe RIBET, Patrick MORDELET, Maryvonne SALES, Magali GRANDSIMON, Laurent VALLET, Frédérique LAURENS, Alain D'ORSO, Philippe RIGAL, Alain VIDAL, Jean-Pierre ZANATTA, Manuel SOLSONA.</p> <p>PROCURATIONS : Thierry LAZZAROTTO à Carine PAILLAS, Jennifer DURAND à Alain VIDAL.</p> <p>ABSENTS : Dominique ALM, Corinne CORDELIER, Bruno BENOIST, Floréal PALAZON, Elisabeth DELEUIL, Line DELHON, Eva FLORES.</p> <p>Secrétaire de séance : Magali GRANDSIMON</p>	
<p>N° 4574</p> <p>OBJET :</p> <p>SDEHG - Enveloppe annuelle pour travaux urgents 2019</p>	<p>Le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de 10 000 € maximum de participation communale.</p> <p>Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.</p> <p>Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000 € ; • Charge Monsieur le Maire : <ul style="list-style-type: none"> ○ d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ; ○ de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ; ○ de valider la participation de la commune ; ○ d'assurer le suivi des participations communales engagées. • Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants. • Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.
<p>Certifié exécutoire, Reçu en Sous-Préfecture le : 25 JAN. 2019</p> <p>Affiché le : 25 JAN. 2019</p>	<p>Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme, Seysses, le 24 janvier 2019</p> <p style="text-align: center;"> Vu l'article L2122-17 du CGCT Pour le Maire, par suppléance Geneviève FABRE 1^{ère} Adjointe au Maire </p> <div style="text-align: right;">  </div>